

Le rôle des organisations internationales dans le processus d'intégration régionale : le cas du monde arabe

Kamal Bayramzadeh

Kamal Bayramzadeh : Enseignant en Relations internationales à l'Université de Paris 13 et chercheur associé au Centre de recherche sur l'action locale (CERAL) de l'Université de Paris 13

Résumé :

L'intégration est un processus de coopération régionale entre plusieurs États qui acceptent l'interdépendance dans les domaines économique, financier, culturel et politique au sein d'une même région, en adhérant aux mécanismes politiques qui ont pour finalité la consolidation de leurs relations. L'intégration régionale dans le monde arabe peut être une réponse aux problèmes importants que sont le chômage, l'inégalité sociale et l'absence de démocratie. Depuis l'émergence, dans les pays arabes, des organisations régionales que sont la Ligue arabe, le Conseil de coopération du Golfe persique, l'Union du Maghreb arabe et, celles-ci ont joué un rôle dans l'institutionnalisation des rapports interétatiques. Mais le processus régional se heurte à des obstacles structurels : divergences politiques entre les États et déficit démocratique qui nuisent à la solidité de processus d'intégration régionale. C'est pourquoi celle-ci n'a pas encore abouti aux objectifs fixés par les chartes de ces organisations.

Introduction

Dans la société internationale contemporaine (moderne), les organisations internationales ont limité le rôle de l'État qui avait été l'acteur unique des relations internationales dans la société classique (traditionnelle). Avec l'évolution de la société internationale, nous assistons à la multiplication des organisations internationales qui contribuent d'une part, à la pacification des rapports entre les États et d'autre part, à l'intégration régionale à travers des coopérations économique, politique et culturelle. Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, nous observons l'émergence de différentes organisations régionales dans les pays arabes, notamment dans les pays du Moyen-Orient ; des organisations à vocation culturelle comme la Ligue arabe et à vocation religieuse comme la Conférence islamique et des organisations à vocation sécuritaire et économique comme le Conseil de coopération du Golfe (persique), et à vocation économique comme l'Union du Maghreb arabe (UMA).

La présente contribution s'intéresse au rôle joué par l'islam et le nationalisme arabe, considérés respectivement comme des facteurs culturel et identitaire, dans la coopération régionale tout en prenant en considération la diversité politique, les divergences et les convergences des pays concernés en rapport avec l'évolution de contexte international.

Le monde musulman comprend des pays qui sont arabo-musulmans et des pays qui sont musulmans sans être arabes. Pendant la guerre froide, la politique d'intégration dans cette région n'a pas connu un succès considérable en raison de la division entre les pays arabes et en particulier entre l'Égypte et l'Arabie Saoudite. Cependant la Ligue arabe et la Conférence islamique ont joué un rôle positif dans l'institutionnalisation des relations entre leurs membres : «en dépit des crises qu'il a

connus au cours de cette période, l'ensemble institutionnel arabe a montré une grande capacité de survie et aucun État-membre n'a cherché à le mettre en danger pour atteindre ses propres objectifs»¹.

Après l'effondrement de l'Union soviétique, les relations internationales sont entrées dans une nouvelle période historique propice à l'essor du régionalisme dans les différents continents de la planète. L'une des conséquences de ce nouveau contexte est la crise du panarabisme, lequel est un mouvement politique, culturel, et idéologique fortement séculier qui vise à réunir et à unifier les peuples arabes. Il se propose de défendre l'identité arabe, et le destin partagé. Au contraire de panislamisme qui est conçu comme la restauration d'un Etat musulman sous l'égide d'un Khalife, le panarabisme est un projet qui a une essence laïque, et s'inspire de l'Etat-nation. Le panislamisme suppose une alliance entre les musulmans du monde entier afin de sauvegarder leur indépendance. Selon cette vision, l'appartenance au monde musulman crée des obligations qui ne sont pas toujours compatibles avec les orientations politico-idéologiques des Etats des pays arabes ou musulmans et la structure de la société internationale. Les questions principales qui se posent sont de savoir dans quelle mesure les facteurs culturels et ethniques ont contribué à la formation des organisations régionales les plus importantes que sont la Ligue arabe, la Conférence islamique, l'UMA et le Conseil de coopération du Golfe. Comment l'effondrement de l'Union soviétique a contribué à l'affaiblissement de panarabisme dans les pays arabes ? Pourquoi l'absence d'une structure démocratique du pouvoir politique dans ces pays a-t-elle empêché la réussite des coopérations régionales ? À partir de ces interrogations, nous allons essayer de tracer l'évolution, les difficultés, les progrès et la perspective des coopérations régionales dans le monde arabe.

1. La Ligue arabe : histoire, évolution et rôle dans la politique régionale

Dans la fondation de la Ligue arabe, l'Égypte a joué un rôle important en raison de son poids historique et politique dans le monde arabe. La Ligue arabe a été créée en 1945 au Caire sous l'égide du gouvernement égyptien. Au départ, la Ligue était composée de sept États fondateurs qui avaient signé son pacte constitutif : l'Égypte, l'Irak, l'Arabie Saoudite, le Liban, la Syrie, le Yémen du Nord et la Jordanie. Progressivement, la Ligue s'est étendue aux autres pays arabes respectant les conditions d'adhésion prévues par la charte de la Ligue, notamment par l'article 1^{er}. Selon celui-ci, chaque pays arabe indépendant a le droit d'y adhérer. Aujourd'hui, la Ligue est composée de vingt-deux États, y compris l'Autorité palestinienne. Notons que depuis sa fondation, le panarabisme a joué le rôle de moteur dans le fonctionnement de la Ligue : «avec la création de la Ligue arabe, l'idée panarabe s'institutionnalise. Le panarabisme, dimension maximale de la conscience d'identité collective, est conservé comme objectif»².

Depuis sa création par Nasser, les objectifs principaux de la Ligue arabe sont les suivants : sauvegarder l'indépendance des pays arabes ; contribuer à l'unité des pays arabes ; promouvoir la coopération entre les États membres et la coordination de leur action politique, économique et culturelle ; défendre leurs intérêts dans la société internationale et contribuer à la paix entre les nations arabes. La Ligue arabe aspire à contribuer à la cohésion politique entre les pays arabes en particulier sur les questions internationales. Mais la réalité des sociétés arabes, marquées par la diversité des systèmes politiques et l'absence d'une structure démocratique, a montré la limite de la dynamique de cette politique : «en dépit de différentes coopérations sur les plans économique, militaire etc., la Ligue arabe n'a pas connu un grand succès au niveau politique»³. Une étude

comparative avec l'Union européenne montre que la réussite d'une politique d'intégration régionale dépend en grande partie de la stabilité politique et du système politique des pays qui font partie de l'organisation concernée. Par ailleurs, une culture commune – en l'occurrence l'appartenance à l'Islam ou à une civilisation commune – ne peut pas être un facteur d'unité sans qu'il y ait une structure étatique démocratique.

À l'instar de toutes les organisations internationales, la Ligue est dotée d'institutions qui contribuent à sa stabilité. L'organe central est le Conseil de la Ligue. Le Conseil de défense, le Conseil économique, des comités permanents spécialisés (économie, culture, politique etc.) et des agences spécialisées et autonomes créés en 1964 (l'Organisation arabe du travail, l'Union postale, l'Union des télécommunications) complètent l'armature institutionnelle. Tel que précédemment indiqué, le Conseil de la Ligue joue un rôle important dans les relations extérieures : «le pacte de la Ligue indique (l'article 3 al. 3) que le Conseil a pour mission d'arrêter les moyens par lesquels la Ligue collaborera avec les organisations internationales qui seront créées dans l'avenir pour assurer la paix et la sécurité et régler les questions économiques et sociales»⁴.

En dépit des objectifs affichés, la Ligue arabe a souvent connu des dissensions pour des raisons tant internes qu'externes. Durant la guerre froide, elle était marquée à la fois par l'unité et la division en raison notamment du conflit israélo-palestinien. La naissance de l'État hébreu en 1948 et la défense de la cause palestinienne par les États membres de la Ligue sont un facteur de l'unité des pays arabes : «ainsi, la légitimité des États arabes provient-elle souvent de l'engagement pris à défendre les grandes causes du monde arabe, notamment celle de la Palestine»⁵. Dans une telle perspective, le sentiment d'appartenir à une même famille a accru la demande de solidarité arabe, rendant l'objectif d'unité à la fois désirable et nécessaire. La Ligue arabe a été confrontée à la question palestinienne dès sa création, elle a appelé les partis palestiniens «à coordonner leurs efforts afin de faire face aux complots sionistes». Malgré la solidarité avec la cause palestinienne, la Ligue a été divisée d'abord en raison de la bipolarité du système international qui scindait les pays entre les proaméricains et les prosoviétiques. Ensuite, du fait de rivalités idéologique et politique entre les différentes puissances arabes qui se disputaient l'exercice et le contrôle du pouvoir dans la Ligue : «à partir de la fin des années 1950 et tout au long des années 1960, le pôle syro-égyptien prend le dessus au sein de la Ligue. L'arabisme à contenu socialiste et anti-impérialiste est alors l'idéologie dominante. La Ligue arabe est perçue comme une excroissance du ministre égyptien des Affaires étrangères»⁶.

Plusieurs facteurs politiques au Moyen-Orient ont contribué à l'accentuation de la crise au sein de la Ligue. En 1979, en raison du traité de paix signé le 26 mars 1979 à Washington par l'Égypte et Israël, l'Égypte a été suspendue de l'Organisation par les autres États membres et le siège de la Ligue a été transféré du Caire à Tunis ; en 1990 toutefois, il réintégra l'Égypte. Par ailleurs, en 1991, Chedli Klibi, le secrétaire général de la Ligue, démissionna à la suite de la guerre du Golfe : l'invasion du Koweït par l'Irak en 1990 a entraîné une intervention de la Communauté internationale sous l'égide de l'ONU, mais les pays arabes étaient divisés quant au bien-fondé de cette intervention.

Selon notre étude, les axes principaux des actions politiques de la Ligue tenaient dans les problèmes palestinien, libanais et irakien. Dans cette perspective, la Ligue a pris de nombreuses positions hostiles à Israël. En 1997, la Ligue a adopté une résolution recommandant à ses 22 membres le gel de la normalisation des relations avec Israël afin de protester contre la politique du gouvernement de B. Nétanyahou. En mars 2000, le Conseil ministériel de la Ligue à Beyrouth a témoigné sa

solidarité avec le Liban face à Israël. La même année au Caire, la Ligue a condamné la violence de l'État hébreu dans les territoires palestiniens. À la veille de l'invasion de l'Irak en 2003 par les États-Unis et leurs alliés, au sommet annuel de la Ligue arabe, les États membres ont proclamé leur refus de participer à une action militaire contre l'Irak ou contre tout autre pays arabe. Quelques mois après l'invasion de l'Irak, la Ligue a reconnu implicitement le gouvernement provisoire irakien en l'invitant à participer à la réunion de la Ligue. Mais depuis 2006, avec l'instauration d'un gouvernement composé majoritairement de chiites et de Kurdes, la majorité des pays de la Ligue s'inquiètent des bonnes relations entre le gouvernement irakien et le régime iranien. C'est pourquoi en 2010, lors des dernières élections législatives en Irak, les États les plus importants de la Ligue ont soutenu la tendance laïque (Z-Allaoui) face à Al-Maliki considéré pro-iranien par quelques pays de la Ligue. Cette inquiétude est en grande partie liée à l'accroissement de l'influence régionale du régime iranien après 2003.

Dans la ligne de ses objectifs fondateurs, la Ligue contribue à la réconciliation entre ses membres. C'est ainsi qu'au sommet de Beyrouth de mars 2002, les membres ont entériné la réconciliation de l'Irak et du Koweït et ont adopté à l'unanimité l'initiative de paix au Proche-Orient proposée par l'Arabie Saoudite offrant une normalisation complète des rapports arabo-israéliens en échange d'un retrait total d'Israël des territoires occupés en 1967. En 2007, au sommet de Ryad, la proposition élaborée par l'Arabie Saoudite a été relancée dans le cadre d'une résolution dite de «réactivation de l'initiative de paix arabe» mais elle n'a cependant pas rencontré un écho favorable auprès du gouvernement israélien.

À travers ces différentes positions, nous observons que la Ligue soutient le processus de paix entre la Palestine et Israël, même si ce processus connaît beaucoup de difficultés. Depuis l'arrivée au pouvoir du Hamas en Palestine, la Ligue s'inquiète de la montée en force des islamistes en Palestine. C'est pourquoi elle soutient davantage la tendance laïque et nationaliste dirigée par le président de l'Autorité palestinienne Mahmoud Abbas. Notons que depuis l'effondrement de l'Union soviétique, et en particulier depuis le 11 septembre 2001, une partie des pays arabes est confrontée aux activités des terroristes islamistes d'Al-Qaïda qui a pour stratégie de renverser les régimes arabes comme l'Arabie saoudite, l'Égypte, etc, afin d'instaurer un gouvernement islamique : «dans l'esprit de Ben Laden et Zawahiri, de leur objectif premier : mener une guerre au cœur de l'Islam, destinée d'abord et avant tout à assurer aux militants jihadistes l'emprise sur les esprits de leurs coreligionnaires, afin d'instaurer partout, par la lutte armée, l'État islamique»⁷. C'est pourquoi depuis cet événement, les pays arabes ont renforcé leur collaboration afin de lutter contre le terrorisme islamiste. Pendant la guerre froide, le panarabisme a joué un rôle important dans le fonctionnement de la Ligue, mais depuis la fin de l'URSS et la montée en puissance de l'islam politique, ce rôle est diminué.

Depuis le début de l'année 2011, certains des pays de la Ligue arabe sont le théâtre de révoltes et de phénomènes révolutionnaires. Ces événements ont surpris la majorité des experts politiques et des spécialistes de la Révolution. Dirigés par les régimes dictatoriaux, la Tunisie, l'Égypte, la Lybie, le Yémen, le Bahreïn ou la Syrie connaissent des mouvements de protestations massifs de la part de populations qui réclament des changements démocratiques et des réformes économiques. La Ligue arabe n'a pas hésité à condamner la répression sanglante de la population par le régime libyen. Cette situation exceptionnelle peut être l'occasion historique pour la Ligue arabe d'insérer la défense des valeurs démocratiques et les droits de l'homme dans sa charte et de demander leur respect par les pays membres.

Depuis sa fondation en 1945, la majorité des actions de la Ligue arabe est donc consacrée aux problèmes internationaux : question palestinienne, problème libanais et situation irakienne. En ce qui concerne la politique interne des pays membres, la Ligue arabe n'a guère fait d'efforts considérables pour contribuer au progrès sur les plans économique, social et politique. En 2004, les dirigeants de la Ligue se sont engagés à promouvoir les réformes politiques et économiques dans leurs États. Mais en pratique, ces réformes n'ont pas été réalisées dans la majorité des pays membres et les événements de ces derniers mois ont montré à quel point les pays concernés avaient besoin de changements structurels en matière politique et économique.

La Ligue a montré ses limites en raison de la division entre ses membres et de l'absence d'une volonté collective effective : «aucun dirigeant arabe d'envergure n'a été prêt à aucun moment de l'Histoire à céder une part de sa souveraineté en faveur d'une instance panarabe coercitive commune. Lorsqu'il est question d'intégrer un ensemble politique, il est indispensable pour les représentants d'un État d'avoir un minimum de considération pour les autres»⁸. Cette division est un grand handicap pour l'efficacité de la Ligue et sans une gestion démocratique, celle-ci ne pourra pas contribuer à une intégration politique interarabe. Par conséquent, le facteur culturel ne peut être la seule condition à la réalisation d'une politique d'intégration régionale dans le monde arabe.

2. L'Organisation de la Conférence islamique et ses effets sur la coopération entre les pays arabes et musulmans

L'OCI est une organisation à vocation religieuse, fondée en 1969 afin de contribuer à la solidarité entre les pays arabes et musulmans qui constituent la communauté musulmane. Selon la théorie islamique des relations internationales qui s'inspire du Coran et des paroles du prophète de l'islam, le monde se divise en deux univers contradictoires : « le *dar al-islam* qui comprend le territoire de l'islam où les musulmans forment une seule communauté (l'*UMMA*), et le *dar al-harb* composé des pays non-musulmans »⁹. En dépit de l'objectif de notre étude qui consiste à étudier le monde arabe, nous analysons l'évolution de la Conférence islamique qui ne se limite pas seulement aux pays arabes, et il est important de souligner le rôle décisif de l'Arabie Saoudite dans la création de l'OCI qui compte 57 États, y compris l'Autorité palestinienne. Elle est ouverte à tous les pays musulmans qui respectent les conditions et les objectifs de la Conférence élaborés en 1972 : «la condition indispensable réside dans le caractère islamique de l'État, ce qui semble faire appel à deux critères souples : une population majoritairement musulmane et une reconnaissance constitutionnelle de l'islam»¹⁰. Son siège est à Djeddah en Arabie Saoudite et elle est la plus grande organisation de la Communauté musulmane. La Conférence islamique est marquée par la diversité politique, culturelle et sociale des pays qui la composent. En ce qui concerne l'islam, il est le moteur de cette organisation dans une perspective politique même si les rapports de l'Islam aux institutions et aux relations internationales sont complexes, car ils supposent la mise en parallèle de deux phénomènes de nature profondément contradictoires : une religion qui a une essence extramondaine se fondant sur une relation transcendantale, et les relations internationales qui émanent d'un ordre de réalités terrestres et profanes qui se traduisent dans l'Etat-nation, des institutions, des nations et des hommes.

Les objectifs principaux de l'OCI sont définis par sa charte. Selon celle-ci, l'Organisation doit contribuer au respect des principes suivants : «1) consolider la solidarité islamique entre les pays musulmans ; 2) contribuer à la coopération économique, politique, sociale et scientifique entre les États membres ; 3) lutter pour sauvegarder la dignité, l'indépendance des peuples musulmans et

leurs droits nationaux ; 4) prendre les mesures nécessaires afin de consolider la paix et la sécurité mondiale fondées sur la justice ; 5) coordonner l'action afin de sauvegarder les lieux saints, soutenir la lutte du peuple palestinien»¹¹. À travers ces objectifs, nous constatons qu'en dépit de sa vocation religieuse, les actions de l'OCI ont une finalité politique qui consiste à défendre l'intérêt du monde musulman dans la société internationale. En 1979, l'Égypte a été exclue de l'Organisation à la suite des accords de Camps David, mais elle a été réintégrée en 1984. L'élargissement de l'OCI se fait en fonction de l'évolution du contexte international ; ainsi à la suite de l'effondrement de l'Union soviétique, en 1991, l'Azerbaïdjan, le Kazakhstan etc., sont devenus membres et la Russie, la République centrafricaine etc., ont été admis sous le statut d'observateurs.

La Conférence islamique comprend onze institutions spécialisées, notamment, la Banque islamique de développement, l'Union des chambres économiques et l'Institut de coopération culturelle entre États islamiques. Dans la structure de l'OCI, il faut distinguer la Conférence des rois, chefs d'États et de gouvernements et, celle des ministres des Relations extérieures. Cette dernière se réunit en principe une fois par an : «la Conférence des rois et des chefs d'États et de gouvernements est l'Autorité suprême de l'OCI qui se réunit une fois tous les trois ans afin de déterminer la politique de l'organisation pour le monde musulman»¹². L'OCI dispose d'un secrétariat permanent établi à Djeddah et son organe exécutif est le secrétariat général ; elle possède également une délégation permanente aux Nations unies et constitue l'organisation la plus étendue après l'ONU.

Comme nous l'avons mentionné *supra*, le rôle principal de l'Organisation est de renforcer la solidarité islamique entre les États membres et de défendre l'intérêt des pays musulmans dans la société internationale. Les actions, les positions et les déclarations politiques de l'OCI sont destinées à réaliser cet objectif, même si en pratique elles n'ont pas une influence effective sur le changement politique dans les domaines concernés. Ainsi, elle soutient les Palestiniens et se montre favorable à la création d'un État palestinien : «l'OCI apporte son soutien à la lutte des Palestiniens sous la direction de l'OLP. Les membres de l'OCI considèrent que les musulmans ont un attachement profond pour le peuple palestinien et leur droit d'avoir un État indépendant»¹³. Dans la continuité de sa solidarité avec les causes des musulmans, en 1980, l'Organisation a condamné l'occupation de l'Afghanistan et a demandé à l'Union soviétique d'y mettre fin : «l'OCI a suspendu ses relations avec le nouveau gouvernement afghan et a conditionné la reprise des rapports diplomatiques au retrait total de l'Union soviétique. L'OCI a demandé à ses membres de ne pas reconnaître le gouvernement afghan»¹⁴. À partir de l'effondrement de l'Union soviétique, une partie des États de l'OCI ont été confrontés à la montée en force des mouvements islamistes. C'est pourquoi en 1994, à Casablanca, elle a condamné l'extrémisme religieux : pour lutter contre ces mouvements, les pays membres ont adopté un code de conduite afin d'améliorer l'image de l'islam dans le monde.

Depuis la révolution iranienne en 1979, les rapports entre le régime de Téhéran et la Conférence islamique s'étaient dégradés. Avec la victoire des «réformistes» en 1997, la politique étrangère de l'Iran a changé et, dès lors, nous avons constaté une évolution des rapports diplomatique entre l'Iran et l'Arabie Saoudite. C'est pourquoi le VIII^e sommet de l'OCI en 1997 s'est déroulé à Téhéran, il a permis au pays de sortir de l'isolement régional qui était le sien. Par ailleurs, l'OCI a adopté une déclaration condamnant la politique de l'État hébreu dans les territoires occupés et a réaffirmé son soutien au droit des Palestiniens d'avoir un État indépendant. En ce qui concerne le processus de paix avec Israël, les États membres de l'OCI ont confirmé, en 2002 à Khartoum, le plan de paix au Proche-Orient adopté à Beyrouth lors du sommet de la Ligue arabe. À l'instar de cette dernière, l'OCI a condamné en 2003 la politique des États-Unis contre l'Irak et les États membres se sont

engagés à ne pas participer à une intervention armée contre Bagdad.

À travers toutes ces positions et ces déclarations, nous observons que malgré ses faiblesses et les divergences entre les États membres de l'OCI, celle-ci se montre active sur la scène internationale afin de défendre les pays musulmans. Mais comme nous l'avons précisé, le facteur religieux n'est pas déterminant dans le processus d'intégration régional en raison du caractère limité de son dynamisme.

3. Le Conseil de coopération des États arabes du Golfe (persique)

Le Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG) est une organisation régionale créée en 1981 dans un contexte local marqué par la victoire de la révolution iranienne. Les pays fondateurs de cette organisation sont : l'Arabie Saoudite, le Koweït, le Bahreïn, le Qatar, les Émirats Arabes-Unis et Oman. L'Arabie Saoudite, qui a joué un rôle important dans la création du CCG, accueille le siège de l'organisation à Riad. Dès sa création, l'CCG avait deux vocations : «la convoitise exercée par la richesse pétrolière, la proximité de la révolution iranienne, la guerre irako-iranienne rendent cette région particulièrement fragile et explique ce besoin de regroupement à deux fin principales : préserver la sécurité et la stabilité, assurer le développement économique pour parvenir dans un avenir encore imprévisible à un ensemble uni»¹⁵.

Au contraire d'une organisation comme la Ligue arabe, marquée par la crise et la division, le CCG apparaît moins scindé, plus cohérent et plus stable dans son fonctionnement ; et ce pour diverses raisons : affinité entre régimes politiques monarchiques, structure socio-économique relativement homogène, proximité géographique et unité linguistique. Cette situation est aussi liée au fait que depuis sa fondation, le Conseil n'a pas connu d'élargissement et, comme l'a constaté M. Flory : «s'il devait y avoir élargissement, le Conseil n'accepterait à l'évidence que des États politiquement, culturellement et économiquement très proches des États fondateurs»¹⁶.

Le CCG est composé d'un Conseil suprême, d'un Conseil ministériel et d'un Secrétariat général. Les chefs d'État siègent dans la première institution où ils se réunissent deux fois par an et déterminent la politique générale de l'Organisation. La deuxième instance se compose des ministres des Affaires étrangères qui mettent en œuvre les politiques du CCG. Quant au Secrétariat général, dirigé par un secrétaire général désigné par le Conseil ministériel, il est chargé des finances du CCG et exerce des tâches administratives dans le sens où il gère la préparation du travail des deux Conseils. Le 31 décembre 2001, les dirigeants du CCG ont approuvé la création d'une nouvelle institution, celle du Conseil suprême de défense composée des ministres de la Défense des États membres.

Les objectifs de l'Organisation, prévus par sa charte, sont «l'instauration d'un grand marché commun entre les pays membres, l'harmonisation progressive de la réglementation bancaire, la suppression des barrières douanières, la libre circulation des travailleurs, la coordination des politiques des six États dans les domaines industriel et agricole, la contribution à la sécurité des pays membres et l'encouragement à la coopération des secteurs privés»¹⁷. Comme nous l'avons évoqué, le facteur sécuritaire a joué un rôle important dans la fondation de cette instance ; les monarchies du Golfe persique se sentaient menacées par les effets régionaux de la Révolution iranienne, d'une part, et par le régime irakien de l'autre : «le renversement du régime iranien en 1979, et le déclenchement de la guerre entre l'Iran et l'Irak en 1980 ont suscité dans le chef des régimes du Golfe des craintes pour leur sécurité. Ce qui les a incité à s'associer pour créer la CCG »¹⁸. Les coopérations militaires entre les États de l'organisation se sont progressivement multipliées et, sur le plan de

la sécurité, plusieurs accords ont été signés entre les États membres. À la suite d'une tentative de putsch à Bahreïn en 1981, un accord de sécurité intérieure a vu le jour en 1982. D'un point de vue militaire, les armées des États du Conseil organisent des manœuvres communes et, à partir de 1984, il a été décidé «de former une force de déploiement conjointe sous le commandement d'un général saoudien»¹⁹. Cette coopération comprend aussi des activités industrielles qui consistent à fabriquer des armes et des munitions sous la responsabilité des ministres de la Défense du CCG.

Depuis les attentats du 11 septembre 2001, les États du CCG ont accru leur coopération sécuritaire et, dans cette perspective, ils ont approuvé, en décembre 2003, un pacte de lutte contre le terrorisme islamiste. En outre, l'organisation s'oppose également au projet nucléaire iranien pour des raisons de sécurité régionale. D'ailleurs, à plusieurs reprises, et tout particulièrement en 2010, les membres du CCG ont demandé aux États-Unis et à l'Union européenne d'exercer une pression sur l'Iran afin que ce dernier renonce à son projet. En matière économique et énergétique, la coopération entre les États du CCG s'est accentuée afin de créer un marché commun doté d'une monnaie unique. Pour ce faire, il était nécessaire que les États du CCG harmonisent leurs systèmes fiscaux et douaniers. Après quelques années d'efforts, le marché commun s'est ouvert en 2008, mais la monnaie unique n'est pas encore entrée en vigueur en raison de divergences entre les États membres. Ainsi, la création de ce marché commun constitue dans le monde arabe un exemple d'intégration par le biais des échanges commerciaux, ce qui distingue cette organisation des autres schémas régionaux du monde arabe.

4. L'Union du Maghreb arabe (UMA)

L'Union du Maghreb arabe est une organisation régionale fondée en 1989 par les cinq pays du Maghreb que sont l'Algérie, la Lybie, le Maroc, la Mauritanie et la Tunisie. Cette organisation a une vocation économique. Elle veut également contribuer au développement économique par une politique d'intégration régionale : «l'objectif à long terme de ce processus est la constitution d'un marché commun grâce à l'établissement progressif de la libre circulation des biens et services, des capitaux et des hommes»²⁰. Les fondateurs de l'UMA, se sont inspirés du modèle européen (CEE) pour fonder cette organisation. Sa création a été une réponse aux problèmes économiques des pays membres. Un autre facteur qui a aussi contribué à la création de l'UMA a été l'insuffisance de la dynamique du nationalisme arabe dans le cadre de la Ligue arabe : « On a constaté que le nationalisme maghrébin et l'inspiration unitaire des peuples ont été des atouts de poids, mais non décisifs»²¹.

L'UMA comprend plusieurs organes. L'institution la plus importante est le Conseil présidentiel, composé des chefs d'État. Il doit se réunir deux fois par an et est présidé par l'un des chefs d'État selon un système rotatif pour une période de six mois. Les travaux de ce Conseil sont préparés par un Conseil des ministres des Relations extérieures. L'UMA dispose également d'un secrétariat général, d'une assemblée consultative (*Madjliss echoura*) et d'un organe juridictionnel comprenant deux magistrats par État membres. Le secrétariat général est composé d'un représentant par pays. Il siège dans l'État qui assure la présidence du Conseil présidentiel. L'Assemblée consultative comprend dix représentants par pays ; elle se réunit en session ordinaire une fois par an et peut siéger en session extraordinaire à la demande du Conseil présidentiel et peut émettre un avis sur les projets de résolution que lui envoie le Conseil présidentiel. L'UMA comprend aussi des organes techniques.

Les pays membres de l'UMA ont des points communs et des différences. Ils sont unis par la langue.

D'un point de vue économique, ils dépendent de l'extérieur et sont principalement de nature agricole même si certains possèdent d'importantes réserves pétrolières. Les régimes politiques sont autoritaires qui ne facilitent pas la politique d'intégration régionale. Celle-ci vise les objectifs suivants : création d'une zone de libre échange, mise en place d'une union douanière et création d'un marché commun qui constitue l'objectif le plus important de l'UMA. En dépit de la nécessité de cette intégration régionale, l'UMA est paralysée depuis 1994. Le Maroc a annulé sa participation à ses travaux en 1995 du fait de son antagonisme avec l'Algérie sur la question du Sahara occidental. Il est nécessaire de rappeler que le Sahara occidental a une importance stratégique pour le Maroc. C'est pourquoi dans ce conflit il y a des enjeux économiques très importants qui relèvent de richesses contenues. Le territoire est riche en phosphates découverts en 1947, et regorge d'autres minerais tels que : le fer, le titane, le manganèse, et des pierres précieuses.

Les tensions et dissensions entre ces deux pays ont complètement enrayé le fonctionnement de l'Organisation : «le conflit du Sahara occidental apparaît comme le principal facteur de blocage dans la construction de l'UMA. Il illustre l'incapacité de l'Algérie et du Maroc à sortir d'une relation de méfiance, voire parfois d'hostilité, depuis 'la guerre des sables' de 1963»²². Il faut préciser que la tension entre ces deux pays n'a pas diminué. Une série de sommets de chefs d'Etat et de gouvernement de l'UMA, à l'instar de ceux qui devaient se tenir en 2003 ou en 2005, ont été reportés *sine die* du fait des ces divergences. Cette situation perdure au sein de l'organisation régionale. Il faut rappeler qu'en raison de cet obstacle, l'UMA reste à un stade symbolique et théorique. À travers cet exemple, nous observons qu'il y a un lien étroit entre l'intégration régionale et la cohésion politique entre les États d'une organisation régionale. De ce fait, la résolution du conflit du Sahara occidental est la condition nécessaire du déblocage de l'UMA. L'expérience de la construction européenne montre que la coopération économique dans le cadre d'une politique d'intégration régionale peut contribuer à la paix et à la prospérité économique entre les nations. Mais le socle de cette coopération est la démocratie qui assure la réussite de l'intégration régionale.

Conclusion

Nous avons vu dans cette étude que les organisations régionales dans le monde arabe ont contribué à encourager la coopération entre les pays arabes dans les différents domaines, même s'ils ont connu des difficultés.

La présente a privilégié une démarche analytique de type comparative, ce qui nous a permis de saisir les caractéristiques communes à l'ensemble des schémas régionaux arabes. Cette approche nous a permis de mieux comprendre les raisons d'être et l'évolution de ces organisations ainsi que les leviers et les obstacles à l'intégration.

Selon notre recherche, le panarabisme a contribué à la création de la Ligue arabe. Mais depuis la fin du monde bipolaire, il est en crise en raison de la montée en puissance de l'islam politique. La langue arabe ainsi que le facteur religieux (l'islam) ont joué un rôle considérable dans la pérennité de cette organisation. Mais l'absence de cohésion politique, le déficit démocratique des régimes politiques et la bipolarisation des pays de la Ligue, notamment pendant la guerre froide, ont entraîné la division et la crise au sein de la Ligue arabe. Ce qui nous amène à affirmer que le dynamisme de l'élément culturel est loin de constituer un facteur d'incitation à l'intégration régionale. En ce qui concerne la Conférence islamique, depuis sa création elle a voulu contribuer à la solidarité islamique entre les nations musulmanes. Certes, elle a joué un rôle dans cette perspective et en particulier dans le cadre de la défense de la cause palestinienne. Mais en pratique, l'Organisation

présente plusieurs handicaps qui nuisent à l'efficacité de ses actions. D'abord, l'étendue de l'OCI qui embrasse trois continents sans qu'émerge une véritable cohésion politique entre les pays qui la composent. Ensuite, la plupart des politiques de l'OCI adoptent un caractère déclaratif sans qu'elles soient suivies par une action politique effective. C'est pourquoi, les politiques de l'OCI ne constituent pas un vecteur de l'intégration régionale dans le monde musulman. Quant au Conseil de coopération du Golfe, il est le seul organisme du monde arabe qui ait connu un certain succès, en raison de l'affinité entre les régimes politiques. Ce caractère a engendré une cohésion politique entre les États membres mais celle-ci est fragile car d'une part, le moteur de cette coopération régionale est de tendance sécuritaire vis-à-vis des menaces externes et, d'autre part, les régimes politiques de ces pays ne sont pas démocratiques. Nous pensons que la solidité d'une politique d'intégration régionale est liée en partie à la participation citoyenne et que sans cette dimension sociale, le processus de l'intégration régionale a peu de chance d'aboutir. Finalement, notre étude a mis en lumière les obstacles qui ont paralysé le fonctionnement de l'UMA, marquée par la division entre le Maroc et l'Algérie sur la question du Sahara occidental et par le déficit démocratique de ses membres, confrontés actuellement à la protestation et aux révoltes des populations. De ce fait, à travers cette étude nous avons vu que l'existence des organisations internationale dans le monde arabe est une nécessité pour la coopération régionale interétatique, mais la réussite de ce processus d'intégration régionale est conditionnée à la démocratisation des régimes politiques de cette région. C'est pourquoi, les événements de ces derniers mois dans les pays arabes et leurs effets démocratiques sur les régimes concernés, peuvent contribuer à la relance de l'intégration régionale.

Notes

¹ BELAID (S.), «Y a-t il un système arabe», in FLORY (M.) et AGATE (P.-S.), *Le système régional arabe*, Paris, CNRS, 1989, p. 28.

² HENRY (J.-P.), «Système régional interarabe et système international», in FLORY (M.) et AGATE (P.-S.), 1989, *op. cit.*, p. 76.

³ ALVI-AZIZ (H.), *Regional Integration in the Middle East*, New York, The Edwin Mellen Press, 2007, p. 150.

⁴ FLORY (M.) et MAHDJOUR (T.), «La coordination entre les organisations arabes spécialisées», in FLORY (M.) et AGATE (P.-S.), 1989, *op. cit.*, p. 115.

⁵ BICHARA (K.), « La Ligue arabe et la question palestinienne », in FLORY (M.) et AGATE (P.-S.), 1989, *op. cit.*, p. 321-322.

⁶ *Ibid.*, p. 336.

⁷ KEPPEL (G.), *Fitna : Guerre au cœur de l'islam*, Paris, Gallimard, 2001, p. 14.

⁸ FEKI (M.), *L'axe Irano-Syrien*, Paris, Studyrama, 2007, p. 51.

⁹ DJALILI (M.-R.), *Diplomatie islamique*, Genève, PUF, 1989, p. 17-18.

¹⁰ FLORY (M.), «Régimes arabes et environnement international», in FLORY (M.), KORANY (B.) et MANATRAN (R.), *Les régimes politiques arabes*, Paris, PUF, 1990, p. 102.

¹¹ ISHTIAQ (A.), «The organization of the Islamic Conference: From ceremonial politics toward politicization?», in HARDERS (C.) et LEGRENZI (M.), *Beyond Regionalism?*, Londres, Ashgate, 2008, p. 126.

¹² *Ibid.*

¹³ AL-AHSAN (A.), *The organization of the Islamic conference*, Hemdon, International Institute of Islamic Thought, 1988, p. 58-59.

¹⁴ *Ibid.*, p. 64.



15 FLORY (M.), « Régimes arabes et environnement international », in FLORY (M.), KORANY (B.) et MANATRAN (R.), *op. cit.*, p. 111.

16 *Idem.*

17 ALVI-AZIZ (H.), 2007, *op. cit.*, p. 166-167.

18 ABE (H.), *Regional integration in the Golf: The background to the formation of the Golf cooperation Council*, Tokio, The institute of Middle Eastern Studies, Working papers series, n° 9, 1987, p. 30.

19 CLEMENTS (F. A.), *Arab regional organizations*, Oxford, Clio press, 1992, p. 14.

20 GUECHI (D.-E.), *L'Union du Maghreb Arabe : Intégration régionale et développement économique*, Alger, Casbah Editions, 2002, p. 13.

21 BALTA (P.), *Le grand Maghreb*, Paris, La découverte, 1990, p. 236.

22 MARTINEZ (L.), « L'Algérie, l'Union du Maghreb Arabe et l'intégration régionale », *EuroMesco*, n° 59, octobre 2006, p. 7.

PDF généré automatiquement le 2020-06-25 04:35:16

Url de l'article : <https://popups.uliege.be:443/1374-3864/index.php?id=1096>